



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°023

CIRCULATION-POSE D'UN ECHAFAUDAGE
2 RUE DE CHANTILLY

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 7 février 2025 formulée par la société DOS SANTOS domiciliée 7 Impasse de la Logette 60810 BARBERY, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage devant la propriété située 2 rue de Chantilly 60500 Vineuil-Saint-Firmin afin d'effectuer des travaux de réparation du mur de clôture sur rue.

Considérant que cet échafaudage peut gêner la circulation et présenter un danger,

ARRETE

Article 1 :

La société DOS SANTOS, est autorisée à mettre en place un échafaudage de 30 m de longueur par 1m de largeur devant la propriété située 2 rue de Chantilly à compter du 24 février 2025 et pour une durée de 30 jours sous réserve de l'application des articles suivants.

Article 2 :

L'échafaudage sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Il sera bâché afin d'éviter les projections éventuelles lors des travaux.

Article 3 :

La société DOS SANTOS prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons :

- la circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux (alternat par feux tricolores),
- La société DOS SANTOS devra signaler le pourtour de l'échafaudage pour le rendre visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

La société DOS SANTOS devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

30 m² x 0.70 € x 30 jours soit 630 € à régler en mairie avant la mise en place de l'échafaudage.

Article 5 :

Dès la fin des travaux l'entreprise DOS SANTOS devra remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6:

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise DOS SANTOS,
- L'Institut de France, propriétaire du 2 rue de Chantilly.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 7 février 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

